



Prime Partage de Valeur (PPV)

Pour votre parfaite information, la **Prime Partage de Valeur** n'a fait **l'objet d'aucune négociation** et incombe unilatéralement à la Direction Générale d'**Engie Energie Services**.

Force Ouvrière déplore le caractère ponctuel de cette prime et estime que son montant est plus qu'**insuffisant** comparé aux actuels bénéfices records de l'entreprise Engie SA, comme rappelés dans **notre déclaration au CSE-C du 26-09-22** fournie en pièce jointe.

Force Ouvrière regrette que les superprofits actuels d'Engie SA ne soient pas mieux partagés avec l'ensemble des salariés, qui subissent actuellement de plein fouet les **conséquences d'une inflation galopante**.

C'est pour cette raison que **Force Ouvrière** demandera avec insistance que les propositions de Négociation Obligatoire, concernant les augmentations générales, faites par la Direction d'**Engie Energie Services**, soient réellement **significatives** en terme de pouvoir d'achat

pour TOUS les salariés d'Engie Energie Services !

Prime de partage de valeur (PPV)

La Direction d'Engie Energie Services a donc décidé de verser sur le salaire du mois **d'octobre 2022** une **Prime Partage de Valeur**, conditionnée selon les modalités suivantes :

- **250 € nets** pour tous les salariés.
- PPV supplémentaire à cette prime d'un montant de :
 - **400 € nets** pour les salariés dont la rémunération mensuelle brute de base est inférieure ou égale à **2 500 €**.
 - **200 € nets** pour les salariés dont la rémunération mensuelle brute de base est compris entre **2 501 € brut/mois** et **3 750 € brut/mois**.
- **Bénéficiaires** : Salariés ayant un contrat de travail EES en CDI, CDD y compris alternants et intérimaires.

Pour les salaires **inférieurs** à **60 408 € bruts annuels**, cette prime sera **exonérée** intégralement de cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle, non imposable, **non soumise à CSG/CRDS**, non assujettie au forfait social à 20%.

Pour les salaires **supérieurs** à **60 408 € bruts annuels**, cette prime sera également exonérée intégralement de cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle, **mais sera imposable**, soumise à CSG/CRDS et assujettie au forfait social à 20%.